Le Proyart infos

Décembre 2024



Sommaire

Vie associative et communale

Les associations communales	**4**
Le site internet communal	**5**
Le tennis de table	**6**
L'amicale des pompiers	**7**
Le repas des aînés	**8**
Les manifestations et commémorations	**9–10**

Les travaux dans la commune **11-12**

L'environnement

L'entretien des trottoirs et des caniveaux	**13**
La qualité de l'eau	**14**
Le brûlage à l'air libre	**27-28-29**
Les règles de l'urbanisme	**22**
Le tri sélectif, calendrier ramassage OM	**23-24**
Abandon de déchets	**25**
Produit phytopharmaceutique	**26**

Administratif

L'administratif	**17**
Inscription aux écoles	**17**
La carte d'identité	**18-19**
Le PACS	**20**
Location de la salle des fêtes	**21**

Les services et aides

La fibre optique	**15-16**
Les assistantes maternelles	**34**

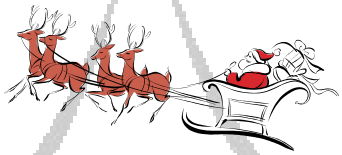
Les loisirs

La pêche étang le Pré violon	**13**
Jeux	**35**
Recettes	**36**

Informations diverses

Coupe de bois	**13**
Les animaux domestiques	**13**
Réglementation travaux de bricolage et jardinage	**30**
Monoxyde de carbone	**31-32-33**
Publicité des commerçants et artisans	**37-38**

Le mot du Maire



Madame, Monsieur, chers amis,

Décidemment faut-il que la liste des conflits ne cesse d'augmenter, après l'Ukraine, la Palestine, le monde continue à se morceler. Aujourd'hui c'est la Syrie et la Georgie qui s'échauffent…
Et pourtant, le formidable élan de solidarité, après l'incendie qui a embrasé la cathédrale Notre Dame à Paris, a permis de rassembler autour de ce challenge tous les corps d'état nécessaires à sa reconstruction et les grandes personnalités de ce monde.
La réouverture a été pour les croyants et non croyants une réussite totale… et nous démontre que lorsqu'on veut vivre ensemble, on le peut.

Le 8 décembre dernier, à l'invitation du Conseil Municipal, les aînés de 65 à 95 ans , se sont réunis autour d'une bonne table. L'expérience a été un succès sans aucun doute, tous ceux qui ont participé, ont pu se retrouver pour les uns, se connaître pour les autres, des chanteurs improvisés ont montré leur talent en étant repris par toute la tablée.
Le menu proposé était d'excellente qualité. Tout le monde a exprimé sa satisfaction vers 18 heures à la fin du repas, et demandé que l'opération soit reconduite. Chacun est reparti avec chocolats, bon d'achat et une carte réalisée par les enfants de l'école encadrés par Mme Annick Martin que nous remercions. Que du bonheur !

J'espère que l'année prochaine, le message passera et que nos aînés seront encore plus nombreux.

Dans l'attente de vous retrouver comme chaque année aux vœux, le Conseil Muncipal et moi-même, nous vous souhaitons une bonne fin d'année.

Le Maire, Jean-Claude LOUVET

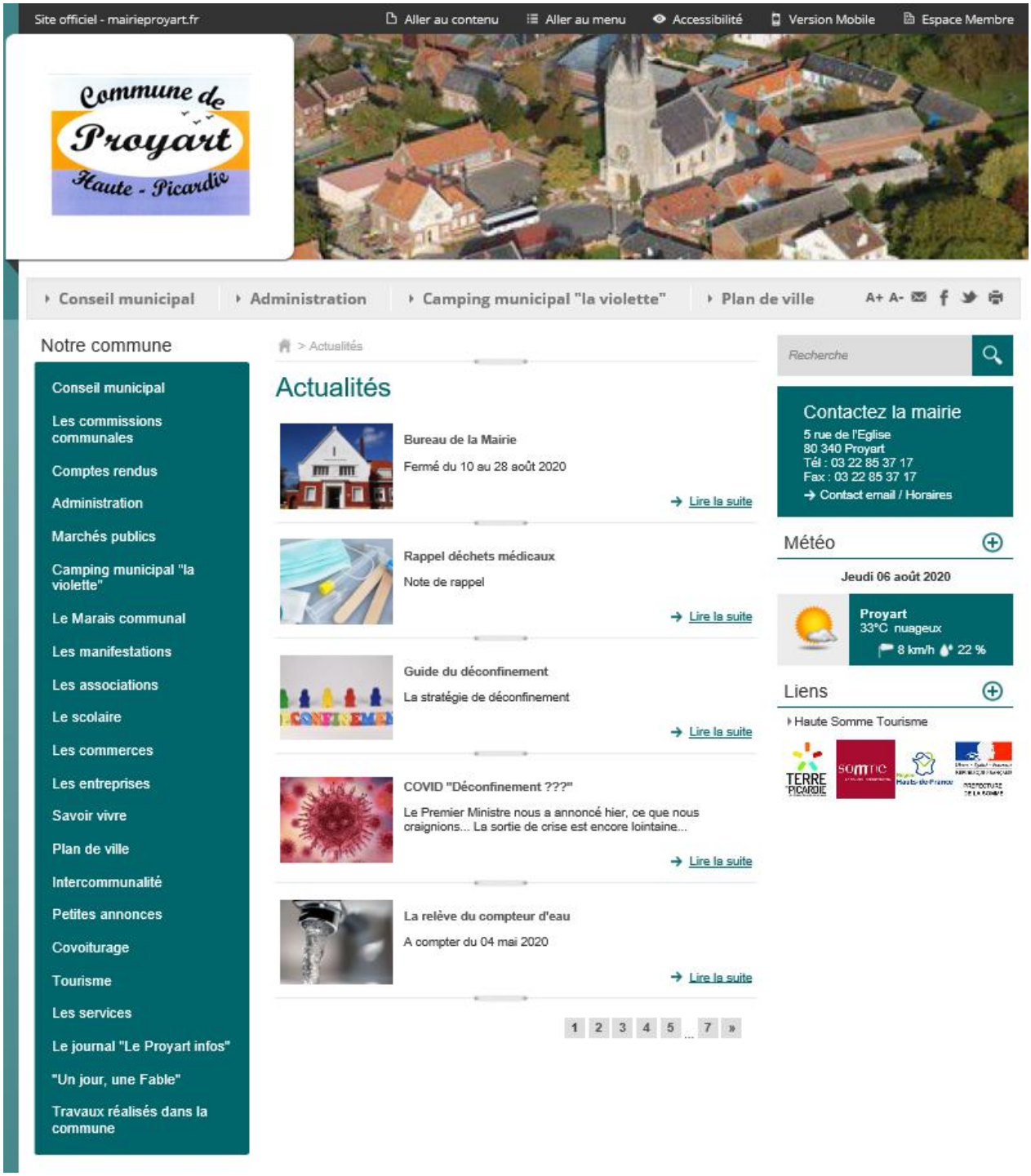
Les associations communales

	La Chasse	M. Bernard DEBLOCK	03.22.85.37.10
	La Pêche	M. Johny FLOUR	06.18.29.13.33
	Le Tennis de Table	M. Pierre WIDEHEM	03.22.85.85.05
	L'Amicale des pompiers	M. Grégory LECAT	06.18.48.71.25
	Les petits artistes	Mme Nollet Gaëlle	06.72.20.42.19

Connectez-vous sur le site de votre commune

- MAIRIEPROYART.FR -

Vous y trouverez toutes les informations administratives et la vie communale.





Une année exceptionnelle pour le Tennis de Table, des jeux olympiques en championnat d'Europe, nos joueurs français ont brillé sur la scène internationale par leurs magnifiques résultats.
Un grand bravo à eux, et merci de nous avoir fait vibrer pendant ces compétitions.

Vie du club :
Des effectifs stables en cette saison, en jeunes comme en adultes (environ 40 licenciés)
Un petit rappel en ce qui concerne les licences jeunes : il est possible de régler les licences par le biais du chéquier collégien, par le pass sport et chèques vacances, une aide non négligeable

Championnats :
Pour cette saison : une équipe Adulte en deuxième division, une équipe Adulte en 3ème division et deux équipes en championnat Jeune.
A ce jour, les équipes se situent en milieu de tableau, bravo à tous pour leurs classements respectifs.



Compétitions diverses :
Participation des adultes et des jeunes au critérium départemental (compétition individuelle).
Participation aux coupes de la Somme (compétition par équipe).
Participation à une rencontre amicale, avec les clubs de Rosières, Flaucourt, Puzeaux et Domart.
Tournoi pour les jeunes pendant les vacances scolaires, avec un petit goûter, très apprécié !
Participation des jeunes à différents stages, proposés par le Comité départemental de la Somme.
Accueil des enfants des classes de CE1 et CE2, CM1 ET CM2, pour une dizaine de séance, grâce à la licence découverte gratuite, mis en place par la fédération française de tennis de table, avec la participation de notre animatrice ALINE, que je remercie pour son action au sein du club.

Entraînements :
Le Lundi soir pour les Jeunes de 17 h 30 à 18 h 45
Le mercredi de 15 h 30 à 17 h pour les moins Jeunes, de 17 h à 18 h, pour les Adultes de 18 h à19 h 30



Le Vendredi soir pour les Adultes de 19h30 à (22h30)

Un grand merci à toutes les personnes qui font vivre le club, parents, bénévoles, secrétaire et trésorière et joueurs ainsi que les élus locaux pour leur soutien.
L'ensemble des pongistes vous souhaitent une bonne année 2025.
Pierre WIDEHEM, Président ASTT PROYART






Samedi 21 Décembre
2024
Salle des fêtes de Proyart
L'amicale des sapeurs pompiers de Proyart
à le plaisir de vous inviter au spectacle des Magic Clown *
15h30: Goûter et Distribution de chocolats par le Père Noel offert par la Mairie
16h45: Spectacle des Magic Clown
Spectacle réservé aux enfants résidents à Proyart

REPAS DES AINES
Dimanche 8 décembre 2024





A la place du traditionnel colis de fin d'année offert par la Mairie, les aînés se sont retrouvés autour d'un repas dansant. Bonne ambiance et convivialité. Ils sont repartis avec une boîte de chocolats et un bon d'achat en cadeau.





INFORMATION

Les aînés qui n'ont pas participé au repas, sont priés de retirer le cadeau de noël en Mairie
aux heures d'ouverture.

Inauguration du terrain multisport le 25 mai 2024



Coût HT 127 064.60 €
DETR : 30 000 €
Conseil Départemental : 40 917 €





La fête communale 14 juillet 2024

Préparation du feu d'artifice





Les commémorations 2024









M. Jacques Quillet, Maire honoraire, honoré par M. Stéphane DEMILLY, Sénateur







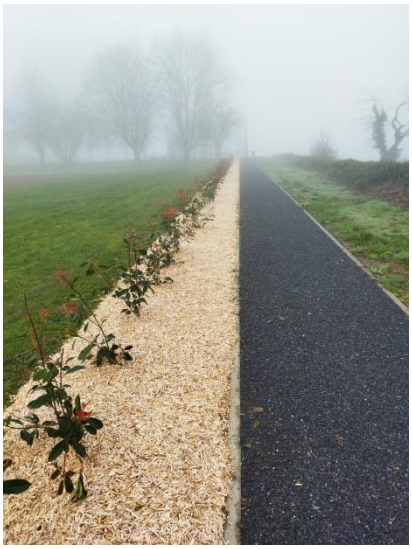




Les travaux dans la commune 

2 terrains boules (coût de l'opération 4 207.92 € TTC) Plantation arbustes terrain multisport : 3 273.60 € TTC



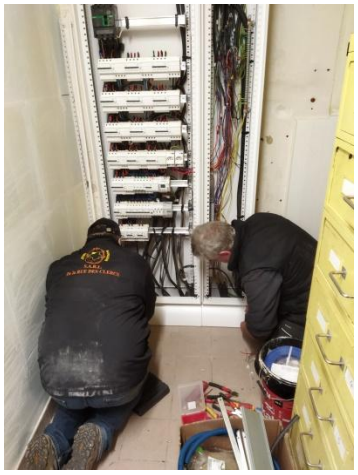


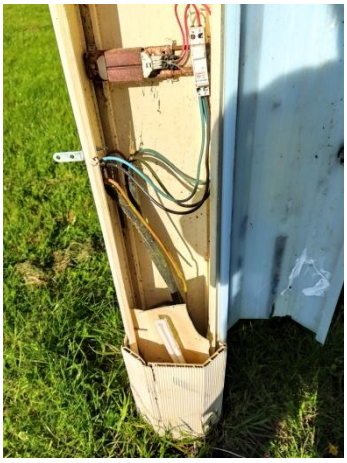
Clôture du camping travaux réalisés par l'employé communal (coût : 7 521.55 € TTC)



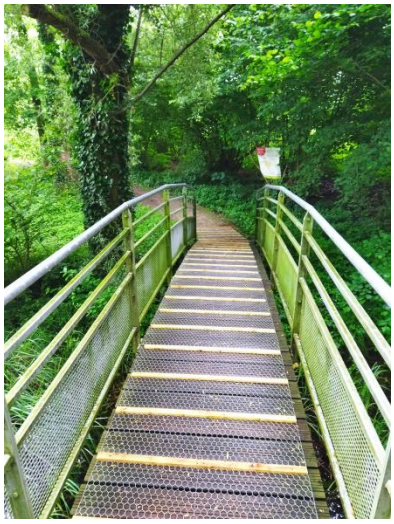


Mises aux normes électriques local d'accueil et sanitaire, bornes électriques au camping
Travaux réalisés en partie par l'employé communal : coût 26 236.34 € TTC
Aide du Conseil Départemental 6 559.09 €





Mise en sécurité des passerelles du chemin de randonnée réalisé par l'employé communal :
coût des travaux 250.26 €





Nettoyage salle des fêtes

Création d'un puisard au « bois la haut » : montant de la dépense 6 582 €
(Aide du Conseil Départemental 1 920 €)

Entretien des trottoirs et des caniveaux

Chacun **à l'obligation** d'entretenir son trottoir et son caniveau. Il est rappelé que, au titre du droit des habitations, chacun est responsable de l'entretien du trottoir et du caniveau devant son logement. Il incombe donc à chacun de s'assurer de leur propreté en les nettoyant et en les désherbant régulièrement (mauvaises herbes, détritus, crottes de chiens….)



Rappel concernant nos animaux domestiques

Tenir son chien en laisse : une obligation légale

L'article 213 du Code rural interdit la **divagation des chiens** et des chats et en donne le pouvoir de prévention aux maires. Les chiens doivent être tenus en laisse.

La divagation des animaux domestiques sur la voie publique est interdite. Chaque propriétaire est dans l'obligation de faite tatouer et vacciner son ou ses animaux. Tout chien ou chat trouvé errant sera conduit à la fourrière.

Quoi qu'il en soit, cette mesure n'autorise pas l'emploi de produits toxiques ou à maltraiter les chiens ou les chats errants en particulier.

Emplacement de pêche 

La commune de Proyart propose des emplacements de pêche à l'année pour un tarif annuel fixe de 260 € rempoissonnement compris.

Coupe de bois dans le marais 

A partir de janvier 2025, la Mairie propose aux habitants de la commune des parcelles de bois à couper. Prendre contact avec la Mairie (03.22.85.37.17).



La qualité de l'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

SANTERRE SAEP

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE PROYART
MAIRIE

80121 PROYART

Amiens, le 11 septembre 2024

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

	Type	Code	Nom
Prélèvement		**00125602**	
Unité de gestion		0089	SANTERRE SAEP
Installation	UDI	000658	CAIX-CAIX UDI
Point de surveillance	S	0000001225	CENTRE BOURG
Localisation exacte	4 RUE DU MONUMENT 80340 PROYART MITIGEUR CUISINE		

Prélevé le : vendredi 30 août 2024 à 09h48
par : 2LA
Type visite : D1
Commune : PROYART

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	21 °C				25,00
Température de mesure du pH	21,1 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	840 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,23 mg(Cl2)/l				
Chlore total	0,25 mg(Cl2)/l				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00125691 Référence laboratoire : H_CS24.6192.7

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0 Qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 Qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,40 NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	23 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00125602)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

Pour la Préfecture et par délégation
l'ingénieur du génie sanitaire

Jérôme VEYRET

La fibre optique

altitude Infra. SOMME

INFORMATION IMPORTANTE

Objet : Remplacement du réseau téléphonique de votre commune

Madame, Monsieur,

Après cinquante ans d'activité, **le réseau téléphonique traditionnel que nous connaissons tous est sur le point de disparaître** : celui-ci est remplacé par un nouveau réseau de fibre optique qui dessert déjà votre commune.

Afin d'anticiper la disparition totale de votre ancienne ligne téléphonique, **nous vous recommandons d'effectuer le raccordement de votre logement à la fibre au plus vite**. Cette démarche, **aujourd'hui prise en charge**, vous permettra d'assurer la continuité de vos services actuels : n'attendez pas la dernière minute au risque d'être facturé.



Prise téléphonique actuelle — Prise fibre à installer

Le raccordement de votre logement à la fibre se traduit par l'installation **d'une nouvelle prise murale à l'emplacement de votre choix**. Pour bénéficier de votre installation, il vous suffit de **contacter l'opérateur de votre choix** (liste au dos du document).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

ALTITUDE INFRA SOMME
Gestionnaire du réseau fibre de votre commune
communication@somme-fibre.fr

J'ANTICIPE MON PASSAGE À LA FIBRE

France Très Haut Débit — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

somme numérique

altitudeInfra. SOMME

LISTE DES OPÉRATEURS FIBRE À CONTACTER

☐ **Situation A** — Je ne suis pas titulaire d'une ligne téléphonique fixe → Je n'ai aucune démarche à effectuer SAUF si je souhaite équiper mon logement d'une ligne fixe

Je suis titulaire d'une ligne téléphonique fixe

☐ **Situation B** — Je n'ai pas de connexion Internet

☐ **Situation C** — Je suis titulaire d'une connexion Internet

JE CONSERVE MON OPÉRATEUR J'APPELLE :	JE CHANGE D'OPÉRATEUR J'APPELLE :
Bouygues Télécom > **1064**	Bouygues Télécom > **3106**
Coriolis > **09 69 39 55 30**	Coriolis > **09 69 32 94 77**
Free > **3244**	Free > **1044**
Nordnet > **3420**	Kiwi > **09 80 50 12 12**
Orange > **3900**	Knet > **09 72 350 350**
SFR > **1023**	Nordnet > **3420**
	Orange > **3900**
	Ozone > **09 73 01 1000**
	SFR > **1099**

Les numéros courts ne sont pas surtaxés.

J'ANTICIPE MON PASSAGE À LA FIBRE

France Très Haut Débit — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

somme numérique

L'administratif 



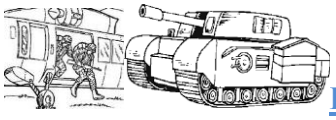
Inscription à l'école



L'inscription à l'école est une compétence du Maire. Il agit non en qualité de représentant de la commune, mais au nom de l'Etat.
Un formulaire de demande d'inscription à l'école est disponible en Mairie. Ce formulaire est à déposer à la Mairie, accompagné d'une photocopie du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant. En cas de déménagement, il faudra joindre le certificat de radiation de l'école précédente et un justificatif de domicile.
Lors du dépôt, votre pièce d'identité vous sera demandée

LA LISTE ELECTORALE 

Vous qui venez d'avoir 18 ans, vous qui êtes nouvellement domiciliés dans la commune, venez-vous inscrire en Mairie.



LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE A L'AGE DE 16 ANS

Vous devez vous inscrire (ou vous faire inscrire par votre représentant légal) tout simplement à la *mairie* de votre domicile, dès *votre 16ème anniversaire* ou dans les 3 mois qui suivent.
Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant de votre nationalité française. Une attestation de recensement vous sera délivrée par la mairie. Vous devez la conserver.

FAITES-vous connaître ! 

Vous arrivez dans la commune, vous venez d'avoir un enfant, Présentez-vous. Cela n'est pas une indiscrétion mais nous évite des erreurs de communication.
De préférence, venez avec votre livret de famille.



LES PERMANENCES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le lundi de 17 h 00 à 19 h 00 et le jeudi de 15 h 15 à 19 h 00.
Du 19 décembre 2024 au 02 janvier 2024 la Mairie sera fermée.

LES HORAIRES DE LA DECHETTERIE 

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
Fermée le samedi et dimanche.

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES Il faut impérativement sortir les bacs et les sacs, la veille au soir.

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 7 décembre 2022

RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ : ANTICIPEZ VOS DÉMARCHES POUR AVOIR L'ESPRIT SEREIN À L'APPROCHE D'UN EXAMEN OU D'UN VOYAGE

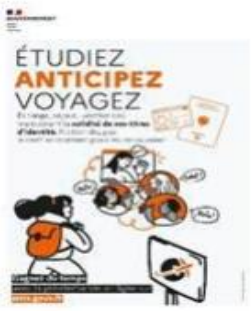
Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !
Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de six mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre, particulièrement si vous vous trouvez dans les cas suivants :

- vous prévoyez de partir en voyage prochainement ;
- l'un de vos enfants doit partir en voyage scolaire ;
- vous êtes étudiant ou vous passez un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !







Nouveau ! Un moteur de recherche de rendez-vous est disponible afin de vous faciliter la prise de rendez-vous en mairie pour une première demande ou le renouvellement de vos titres d'identité. Pour y accéder, rendez vous sur le site de l'ANTS.

Vous pouvez prendre rendez-vous dans la mairie équipée d'un dispositif de recueil de votre choix, pas nécessairement dans la commune où vous résidez.

Notre conseil : la pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée, car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre.

Retrouvez via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite

Attention : le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur : www.somme.gouv.fr

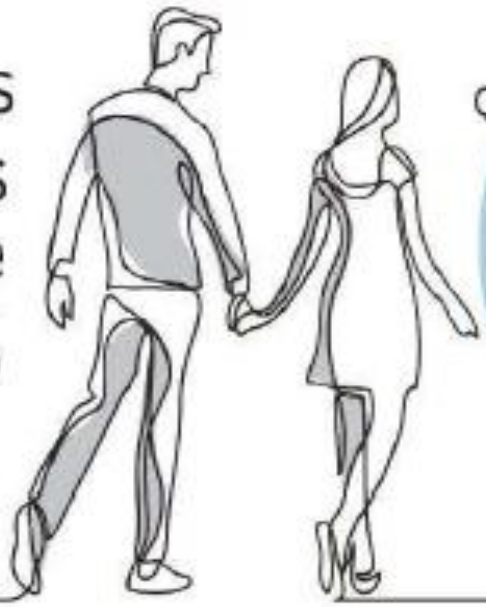
Liste des communes équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR)
Département de la Somme

1. AMIENS
2. ABBEVILLE
3. AILLY-SUR-NOYE
4. AIRAINES
5. ALBERT
6. CONTY
7. CORBIE
8. DOULLENS
9. FLIXECOURT
10. FRIVILLE-ESCARBOTIN
11. GAMACHES
12. HAM
13. MONTDIDIER
14. MOREUIL
15. NESLE
16. OISEMONT
17. PERONNE
18. POIX-DE-PICARDIE
19. ROYE
20. RUE
21. SAINT-VALERY-SUR-SOMME



LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR CONCLURE UN PACS

Les nouvelles dispositions pour conclure un PACS



Qui peut conclure un Pacs ?

Les futurs partenaires doivent être majeurs, juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions), ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés, ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Que mentionne la convention de Pacs ?

Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention, en Français, comportant la signature de chacun. Elle peut également être rédigée par un notaire. Elle doit mentionner au minimum la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

Modèle de convention sur www.service-public.fr





Où effectuer les démarches ?

Depuis le 1er novembre 2017, les partenaires qui ont leur résidence commune en France doivent s'adresser soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur résidence commune, soit à un notaire. Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble. En cas d'empêchement grave d'un des partenaires, le notaire peut se déplacer au domicile du couple ou à l'hôpital pour enregistrer le Pacs.



Location de la salle des fêtes

La municipalité de PROYART vous propose sa grande salle avec ou sans cuisine et souhaite qu'elle corresponde à vos besoins. Vous trouverez, à votre disposition tout le mobilier et le matériel nécessaires à une réception de 150 personnes : Vaisselle (non compris dans la location), le papier toilette et produit d'entretien sont à votre charge.

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

➔ Les salles sont louées à la journée de 8 heures du matin à 8 heures le lendemain ; le demi-tarif est appliqué pour la 2ème journée de 8 heures à 20 heures.

➔ Toute casse sera signalée au responsable : frais à la charge du locataire. Si la clé ouvrant la fenêtre de toit en cas d'incendie venait à disparaître, celle-ci serait facturée.

➔ Les accidents qui pourraient arriver au cours de manifestations privées restent à la charge du locataire.

➔ Les dégradations et détériorations du système d'alarme sont à la charge du signataire du contrat.

➔ Pour la décoration de la salle, il est absolument interdit de se servir d'une agrafeuse, de punaises ou de ruban adhésif. Vous avez des emplacements prévus à cet effet. Aucune décoration n'est autorisée en dehors de ces endroits.

➔ Après 22 heures la musique devra fonctionner modérément dans le respect des habitations proches. Les bruits extérieurs sont interdits.

➔ Les sorties de secours doivent obligatoirement rester librement accessibles.

➔ La location ne devient effective qu'au renvoi, en Mairie de Proyart, d'un exemplaire du présent contrat daté et signé, et du versement des arrhes correspondant à la moitié de la location de la salle et d'une attestation d'assurance (le remboursement des arrhes est possible dans le cas où le locataire aura prévenu par courrier recommandé deux mois au moins avant la date de la manifestation). Une caution de 400 € sera demandée le jour de la signature. Elle sera rendue après vérification des lieux et du matériel loué.

➔ Le solde de la location est payable la semaine précédente la location.

➔ En ce qui concerne le nettoyage de la salle :

Les blocs sanitaires et la cuisine doivent être nettoyés, la salle doit être balayée et le matériel rangé. La remise en état des abords du bâtiment incombe à l'organisateur. En cas de nettoyage négligé, la caution sera encaissée. Avec accord préalable, au plus tard le lendemain, l'organisateur procède à l'enlèvement de son matériel y compris boissons non consommées, emballages, poubelles etc…

➔ Les organisateurs doivent n'utiliser que les locaux et le matériel mis à disposition. L'installation de cuisine volante et strictement interdite.

➔ Durant la période du 15 avril au 01 octobre, le chauffage est coupé. Il est possible de l'obtenir moyennant la somme de 46 euros.

En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit de garder la caution. Pour les associations, une participation sera réclamée de 80 € et un chèque de caution d'un montant de 400€.

DESIGNATIONS (nettoyage grande salle compris)	PROYARTAIS	EXTERIEURS
Lunch dans grande salle	181 €	231 €
Grande salle seule160 m2 + le côté 200 m2	214 €	264 €
Grande salle avec cuisine	247 €	315 €

Rappel des règles d'urbanisme

La réalisation de certains travaux (pose de vélux, agrandissement d'une pièce de la maison, modification, transformation…) est soumise à réglementation et il est, par conséquent, obligatoire d'effectuer certaines déclarations au préalable !

Pour construire un bâtiment, un mur ou encore faire une extension de son habitation, il faut faire une demande de permis de construire ou une déclaration préalable selon la situation.

Tout manquement aux règles de Code de l'urbanisme peut faire l'objet d'un signalement au Procureur de la République conformément à l'article L480-4 du Code de l'Urbanisme.

Les différents documents (demande préalable, permis de construire…) sont disponibles en Mairie.

Haute Somme Communauté de Communes COMBLES - PÉRONNE - ROISEL

SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

TERRE DE PICARDIE

Agence nationale de l'habitat Anah

Bulletin d'information

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

De septembre 2020 à septembre 2025, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) est en vigueur sur le territoire et permet aux propriétaires privés de bénéficier d'aides techniques et financières pour la rénovation de leur(s) logement(s).

Quels sont les travaux éligibles ?

- **Rénovation énergétique :** isolation thermique, menuiseries, chauffage, ventilation, …
- **Adaptation du logement aux handicaps et à la perte d'autonomie :** accessibilité, salle de bains adaptée, volets roulants motorisés, monte-escalier, …
- **Remise en état d'un logement :** réhabilitation, tous corps d'état, d'un logement.

Pour qui ?

- Les propriétaires occupants sous conditions de ressources ;
- Les propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés (dispositif Loc'Avantages).

Un accompagnement personnalisé gratuit et des subventions pour les travaux :

L'opérateur SOLIHA vous accompagne dans votre projet de travaux et s'assurera de l'éligibilité du projet, vous conseillera et s'occupera du montage administratif, technique et financier de votre demande d'aide. Il se chargera des dossiers de subventions auprès des partenaires (Anah, Région, Département, Communautés de Communes, Caisses de retraite…).

Contacts :

- Téléphone : **0 801 907 594** n° vert gratuit
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (jusque 16h30 le vendredi)
- Mail : opah80@soliha.fr

Des permanences mensuelles :

Communauté de Communes de la Haute Somme :
Tous les 1ers mercredis du mois
De 14h à 16h30
23 Avenue de l'Europe
80200 PÉRONNE

Communauté de Communes Terre de Picardie :

Mairie de Chaulnes
MOIS PAIRS
Tous les 3èmes lundis du mois
De 14h à 16h30

Mairie de Rosières-en-Santerre
MOIS IMPAIRS
Tous les 3èmes lundis du mois
De 14h à 16h30

MEMO TRI

Sacs jaunes



6

J'y mets quoi ?

Bouteilles d'eau, de soda, de lait,
Bidons et flacons de produits d'hygiène et d'entretien,
Pots et barquettes en plastique (yaourt, crème fraiche, jambon, viennoiserie),
Sacs, Sachets et films plastiques, Barquettes en polystyrène,
Boites de conserve, Bidons de sirop, Aérosols,
Barquettes en aluminium, Canettes métalliques,
Briques alimentaires de lait, soupes, jus de fruit.



Bidons, Produits dangereux, Huile de vidange
(à déposer en déchèterie)



Polystyrène non alimentaire (dit «de calage»)
(à jeter avec les ordures ménagères)



Objets en plastique (jouets, pots de fleurs...)
(avant de les jeter avec les ordures ménagères, pensez au réemploi ou à la Ressourcerie)

7

Sacs bleus



J'y mets quoi ?

Papiers d'écriture, Livres, Cahiers, Prospectus, Journaux,
Magazines, Enveloppes, Sur-emballages en carton,
Cartonnettes, Petits cartons, Cartons de jouet.



Films en plastique de suremballage de journaux
(à mettre dans le sac jaune)
Masques, Papier cadeau brillant, Papiers spéciaux type calque, Papier peint
(à jeter avec les ordures ménagères)

5

Ordures ménagères résiduelles



Dans quel contenant ?

Mon bac d'ordures ménagères



J'y mets quoi ? (Liste non exhaustive)

Litières, Restes de repas, Vaisselle cassée, Polystyrène non alimentaire,
Couches, Essuie-tout, Objets en plastique (stylo, rasoir, brosse à dents...),
Gants et masques jetables, Autres déchets.

?

Un doute ?

Appelez votre service Déchets au 03 84 63 00 60.
Sinon, jetez dans votre poubelle habituelle !

9

PROYART

2024 CALENDRIER COLLECTE

OCT.	NOV.	DÉC.
MA 1	**VE 1**	**DI 1**
ME 2	**SA 2**	LU 2
JE 3	**DI 3**	MA 3
VE 4	LU 4	ME 4
SA 5	MA 5	JE 5
DI 6	ME 6	VE 6
LU 7	JE 7	**SA 7**
MA 8	VE 8	**DI 8**
ME 9	**SA 9**	LU 9
JE 10	**DI 10**	MA 10
VE 11	**LU 11**	ME 11
SA 12	MA 12	JE 12
DI 13	ME 13	VE 13
LU 14	JE 14	**SA 14**
MA 15	VE 15	**DI 15**
ME 16	**SA 16**	LU 16
JE 17	**DI 17**	MA 17
VE 18	LU 18	ME 18
SA 19	MA 19	JE 19
DI 20	ME 20	VE 20
LU 21	JE 21	**SA 21**
MA 22	VE 22	**DI 22**
ME 23	**SA 23**	LU 23
JE 24	**DI 24**	MA 24
VE 25	LU 25	**ME 25**
SA 26	MA 26	JE 26
DI 27	ME 27	VE 27
LU 28	JE 28	**SA 28**
MA 29	VE 29	**DI 29**
ME 30	**SA 30**	LU 30
JE 31		MA 31

PÉRIODE TEST : du 1er OCT. au 31 DÉC. 2024 la TEOMi entre en vigueur, voici ce qui change :

1 SORTIE = 1 LEVÉE

Ne sortez votre bac que s'il est plein, car chaque levée est comptabilisée.

SEUL LE BAC GRIS SERA COLLECTÉ

Veillez à bien fermer son couvercle.

PRIX D'UNE LEVÉE

120L = 2€ par levée
240L = 4€ par levée
360L = 6€ par levée
660L = 12€ par levée

- Comptabilisation des levées à partir du 1er janvier 2025.
- Facturation en 2026.

À partir d'octobre 2024
LE PASS' EST OBLIGATOIRE
pour accéder à la déchèterie.

SOYEZ ACTEUR DE LA TEOMi

Tri · Déchèterie · Points d'apport volontaire · Compost · Anti-gaspi

Avec une bonne gestion de votre tri, c'est moins d'ordures ménagères générées donc moins de sorties de votre bac gris !

Dès le 15 octobre 2024, ouvrez votre compte Ecocito pour suivre votre nombre de levées effectuées et de passages en déchèterie sur www.ecocito.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · ADEME

Collecte des sacs jaunes · Collecte des sacs bleus · Collecte des ordures ménagères

PENSEZ À SORTIR **VOS BACS** ET **VOS SACS** LA VEILLE AU SOIR DU JOUR DE COLLECTE

Service Déchets Terre de Picardie - Contact : 03 64 63 00 60 · terredepicardie.fr

PROYART

2025 CALENDRIER COLLECTE

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
ME 1	**SA 1**	**SA 1**	MA 1	**JE 1**	**DI 1**	MA 1	VE 1	LU 1	ME 1	**SA 1**	LU 1
JE 2	**DI 2**	**DI 2**	ME 2	VE 2	LU 2	ME 2	**SA 2**	MA 2	JE 2	**DI 2**	MA 2
VE 3	LU 3	LU 3	JE 3	**SA 3**	MA 3	JE 3	**DI 3**	ME 3	VE 3	LU 3	ME 3
SA 4	MA 4	MA 4	VE 4	**DI 4**	ME 4	VE 4	LU 4	JE 4	**SA 4**	MA 4	JE 4
DI 5	ME 5	ME 5	**SA 5**	LU 5	JE 5	**SA 5**	MA 5	VE 5	**DI 5**	ME 5	VE 5
LU 6	JE 6	JE 6	**DI 6**	MA 6	VE 6	**DI 6**	ME 6	**SA 6**	LU 6	JE 6	**SA 6**
MA 7	VE 7	VE 7	LU 7	ME 7	**SA 7**	LU 7	JE 7	**DI 7**	MA 7	VE 7	**DI 7**
ME 8	**SA 8**	**SA 8**	MA 8	**JE 8**	**DI 8**	MA 8	VE 8	LU 8	ME 8	**SA 8**	LU 8
JE 9	**DI 9**	**DI 9**	ME 9	VE 9	**LU 9**	ME 9	**SA 9**	MA 9	JE 9	**DI 9**	MA 9
VE 10	LU 10	LU 10	JE 10	**SA 10**	MA 10	JE 10	**DI 10**	ME 10	VE 10	LU 10	ME 10
SA 11	MA 11	MA 11	VE 11	**DI 11**	ME 11	VE 11	LU 11	JE 11	**SA 11**	**MA 11**	JE 11
DI 12	ME 12	ME 12	**SA 12**	LU 12	JE 12	**SA 12**	MA 12	VE 12	**DI 12**	ME 12	VE 12
LU 13	JE 13	JE 13	**DI 13**	MA 13	VE 13	**DI 13**	ME 13	**SA 13**	LU 13	JE 13	**SA 13**
MA 14	VE 14	VE 14	LU 14	ME 14	**SA 14**	**LU 14**	JE 14	**DI 14**	MA 14	VE 14	**DI 14**
ME 15	**SA 15**	**SA 15**	MA 15	JE 15	**DI 15**	MA 15	**VE 15**	LU 15	ME 15	**SA 15**	LU 15
JE 16	**DI 16**	**DI 16**	ME 16	VE 16	LU 16	ME 16	**SA 16**	MA 16	JE 16	**DI 16**	MA 16
VE 17	LU 17	LU 17	JE 17	**SA 17**	MA 17	JE 17	**DI 17**	ME 17	VE 17	LU 17	ME 17
SA 18	MA 18	MA 18	VE 18	**DI 18**	ME 18	VE 18	LU 18	JE 18	**SA 18**	MA 18	JE 18
DI 19	ME 19	ME 19	**SA 19**	LU 19	JE 19	**SA 19**	MA 19	VE 19	**DI 19**	ME 19	VE 19
LU 20	JE 20	JE 20	**DI 20**	MA 20	VE 20	**DI 20**	ME 20	**SA 20**	LU 20	JE 20	**SA 20**
MA 21	VE 21	VE 21	**LU 21**	ME 21	**SA 21**	LU 21	JE 21	**DI 21**	MA 21	VE 21	**DI 21**
ME 22	**SA 22**	**SA 22**	MA 22	JE 22	**DI 22**	MA 22	VE 22	LU 22	ME 22	**SA 22**	LU 22
JE 23	**DI 23**	**DI 23**	ME 23	VE 23	LU 23	ME 23	**SA 23**	MA 23	JE 23	**DI 23**	MA 23
VE 24	LU 24	LU 24	JE 24	**SA 24**	MA 24	JE 24	**DI 24**	ME 24	VE 24	LU 24	ME 24
SA 25	MA 25	MA 25	VE 25	**DI 25**	ME 25	VE 25	LU 25	JE 25	**SA 25**	MA 25	**JE 25**
DI 26	ME 26	ME 26	**SA 26**	LU 26	JE 26	**SA 26**	MA 26	VE 26	**DI 26**	ME 26	VE 26
LU 27	JE 27	JE 27	**DI 27**	MA 27	VE 27	**DI 27**	ME 27	**SA 27**	LU 27	JE 27	**SA 27**
MA 28	VE 28	VE 28	LU 28	ME 28	**SA 28**	LU 28	JE 28	**DI 28**	MA 28	VE 28	**DI 28**
ME 29		**SA 29**	MA 29	**JE 29**	**DI 29**	MA 29	VE 29	LU 29	ME 29	**SA 29**	LU 29
JE 30		**DI 30**	ME 30	VE 30	LU 30	ME 30	**SA 30**	MA 30	JE 30	**DI 30**	MA 30
VE 31		LU 31		**SA 31**		JE 31	**DI 31**		VE 31		ME 31

Je réduis j'agis !

DÉMARRAGE de la TEOMi à partir du 1er JANVIER 2025 :

- Comptabilisation des levées
- 30 passages gratuits/an en déchèterie (+5€ le passage supplémentaire)

Collecte des sacs jaunes · Collecte des sacs bleus · Collecte des ordures ménagères

PENSEZ À SORTIR **VOS BACS** ET **VOS SACS** LA VEILLE AU SOIR DU JOUR DE COLLECTE

Service Déchets Terre de Picardie - Contact : 03 64 63 00 60 · terredepicardie.fr

Peut-on être sanctionné pour abandon de déchets ?

Oui, jeter ou abandonner vos déchets dans la rue ou espace protégé (marais) fait l'objet d'une amende pénale. Par ailleurs, vous n'avez pas le droit de déposer vos déchets ménagers sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal.

Abandon d'ordures
Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire de :

- 68 € si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € ainsi que la confiscation du véhicule.

A la station d'épuration





Dans la commune et cimetière





Vous souhaitez trouver des solutions alternatives à l'emploi des produits phytopharmaceutiques ?

Rendez-vous sur le site internet :

https://www.jardiner-autrement.fr/

Ce site vous apportera des connaissances nécessaires à la compréhension de « l'écosystème jardin » et vous proposera des outils et méthodes alternatives pour faire évoluer vos pratiques.

Employer des variétés rustiques et locales, favoriser la faune auxiliaire ou encore développer la permaculture sont des solutions à mettre en place.

JARDINER AUTREMENT

Vous avez des produits phytopharmaceutiques interdits d'usage ? comment s'en débarrasser ?

Les fonds de bidon de produits phytosanitaires interdits d'usage ou encore des bidons vides ne doivent pas être utilisés pour un autre usage. Les bidons doivent être déposés dans une déchetterie acceptant les produits chimiques.
Pour connaitre la déchetterie qui accepte les produits chimiques la plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site internet:

https://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/

Vos interlocuteurs dans la région des Hauts-de-France :

Office français de la biodiversité (OFB)
Direction régionale des Hauts-de-France
dr-hauts-de-france@ofb.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Service régional de l'alimentation (SRAL)
sral.draaf-hauts-de-France@agriculture.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ



Crédit photo : Sébastien Lany / OFB

Produits phytopharmaceutiques
usages par les PARTICULIERS

Qu'est ce qu'un produit phytopharmaceutique ?

Les produits phytopharmaceutiques sont définis comme des produits destinés à **protéger les végétaux** contre les organismes nuisibles, **exercer une action sur les processus vitaux des végétaux**, **détruire les végétaux indésirables** ou **freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux**. Ce sont notamment les herbicides, fongicides, insecticides, etc..... On y retrouve les produits de biocontrôle, à faible risque et les substances naturelles. Un produit phytopharmaceutique est composé d'une substance active (qui produit l'effet principal) et d'adjuvants (qui augmentent l'action du produit).

Quelles conséquences de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement ?

Ces produits ne sont pas sans conséquence sur l'environnement et sur notre santé, à plus ou moins court terme. Il a par exemple été prouvé que certains pesticides avaient des effets sur des insectes comme les pollinisateurs, que sont les abeilles ou les papillons, qui n'étaient pas visés par ces traitements (Rapport d'évaluation de l'IPBES* sur les pollinisateurs, 2016).
Les pesticides peuvent également ruisseler vers les cours d'eau et impacter la faune aquatique, comme causer des problèmes sur la reproduction des poissons induits par des perturbateurs endocriniens.
Enfin, les pesticides déséquilibrent les écosystèmes amenant au développement d'espèces exotiques envahissantes par exemple.

Les particuliers peuvent-ils encore utiliser des produits phytopharmaceutiques de synthèse aujourd'hui ?

Depuis le **1er janvier 2019, la vente, l'usage et la détention des produits phytopharmaceutiques de synthèse sont interdits pour les particuliers.**

Pour les produits achetés avant le 1er janvier 2019, vérifiez que vous pouvez toujours les utiliser et donc les détenir. Pour cela, rendez-vous sur le site :

https://ephy.anses.fr/

et recherchez les infos sur votre PPP en saisissant le numéro **d'autorisation de mise sur le marché (n° d'AMM)** indiqué sur l'emballage. Si l'usage n'est plus autorisé aux particuliers, vous ne pouvez plus conserver ce produit phytopharmaceutique.

Principaux points de vigilance pour les particuliers

Le choix des produits qui peuvent être **achetés, utilisés et détenus** est restreint :
- Produits de biocontrôle (liste établie par le ministère de l'agriculture)
- Produits qualifiés à faible risque
- Produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique

Il s'agit ici de produits phytopharmaceutiques qui s'inscrivent dans une gamme d'usage « amateur ». Ils portent la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) et restent malgré cela des pesticides.

Les points de vigilance relatifs à l'enjeu protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'appliquent aux particuliers, à savoir :

L'utilisation de produits phytosanitaires est INTERDITE à moins de 5 mètres autour des points d'eau : cours d'eau (rivières, ruisseaux,...), plans d'eau, mares.... Ces points d'eau sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

L'application directe sur les éléments hydrographiques (**fossés, caniveaux, avaloirs, bassins de rétention d'eaux pluviales, points d'eau ...**) est également **INTERDITE**.

Le non respect des règles d'usages constitue un délit pouvant être constaté par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité et qui peut être sanctionné par de lourdes peines (6 mois d'emprisonnement et 150 000 euros maximum).

Attention aux détournements d'usages par la réalisation de recettes maisons !

Aujourd'hui, le vinaigre est **la seule** substance naturelle qui peut être utilisée comme désherbant par les particuliers, en respectant certaines conditions d'utilisation et de dosage, notamment en appliquant sur les sentiers, bordures, trottoirs (jardins interdits), avec une dilution à 60% de vinaigre et 40% d'eau pour un vinaigre à 10% d'acide acétique (taux maximum), application par points et 2 fois /an maximum.
Attention, même s'il peut être utilisé, le vinaigre comporte des risques pour l'environnement, car il acidifie le sol et entrave la vie microbienne. Un sol nu et acide sera par exemple favorable à la prolifération de la mousse

Le brûlage à l'air libre une pratique interdite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Atmo votre parten'air HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 29 mai 2019

Communiqué de presse

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base SINOE

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air

Service régional de la communication interministérielle | 03 20 30 52 50 | pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Hauts-de-France
www.hauts-de-france.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 - linkedin/prefethdf

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.
Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

CONTRAVENTION jusqu'à 450€ en cas de non respect (art. 131-13 du code pénal)

IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires…
C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche.
Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.
Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux.
Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger.
Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.



Les travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
 de 14 h 00 à 19 h 30.

- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00
 De 15 h 00 à 19 h 00.

- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

GAZ INVISIBLE ET INODORE, LE MONOXYDE DE CARBONE PEUT ÊTRE MORTEL

POUR ÉVITER **LES INTOXICATIONS**

Tous les ans, faites vérifier vos appareils de chauffage et chaudière par un professionnel.





N'obstruez pas vos bouches d'aération.

Monoxyde de carbone : les bons gestes pour éviter une intoxication

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable qui provoque chaque année des intoxications qui peuvent s'avérer mortelles. Chaque année une centaine d'intoxications sont déclarées à l'ARS Hauts-de-France.

L'émission de monoxyde de carbone est le résultat d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol. Tout appareil thermique (moteur, appareil de cuisson, de chauffage ou de production d'eau chaude) utilisant un combustible contenant du carbone est donc susceptible de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone, s'il n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement.

5 conseils pratiques pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone

1- Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

- Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) ;
- Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique) chaque année. Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

2- Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

- Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) ;
- Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone ;
- Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

3- Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecue, groupe électrogène…) ;
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero…

4- Entretenir les appareils

- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.

5- En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz)

- Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments ;
- S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

Monoxyde de carbone : que faire en cas d'accident ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone. Les consignes de sécurité sont simples :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter tous les appareils à combustion ;
- Evacuer les locaux et les bâtiments ;
- Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15) ;
- Ne réintégrer pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

Pour plus d'informations sur les intoxications au monoxyde de carbone, les symptômes, les appareils concernés : Intoxco-hautsdefrance.fr



Les assistantes maternelles

.

Pour des renseignements plus précis, les parents peuvent s'adresser au centre médico-social de Chaulnes, 7 rue du lieutenant Terpraut et Grenier 80320 Chaulnes, 03.60.03.47.70



Mme Prudhomme Cécile, 64 rue de Framerville ☎ 03.22.85.52.96

Mme Lingrand 10 rue du Monument ☎ 03.22.85.30.09 ou 07.83.15.66.75

Mme Dassonneville Aline, 12 rue de la terrière ☎ 06.79.80.56.66

Mme Coyette Marie-Thérèse 65 E rue de Framerville ☎ 06.25.77.34.11

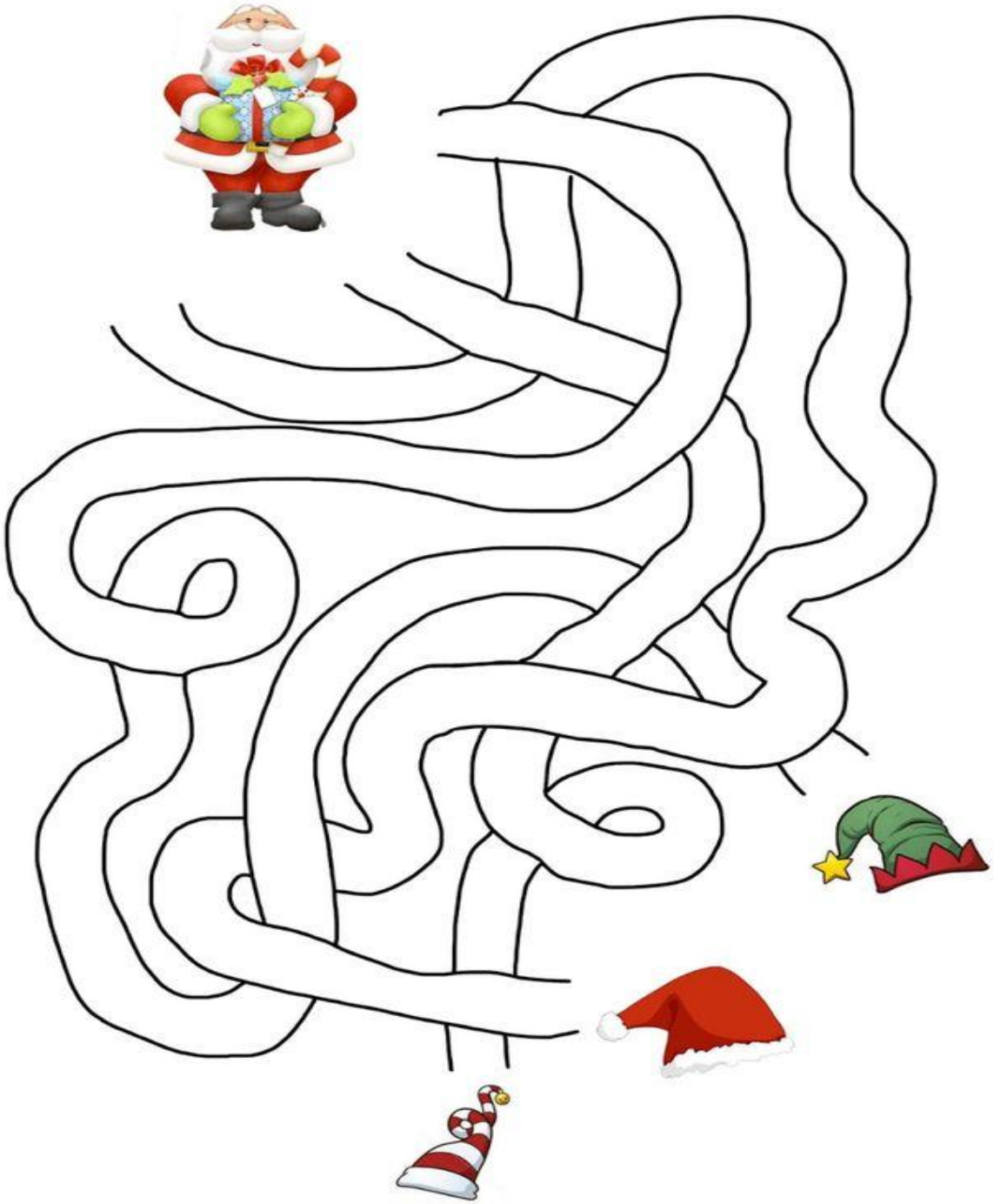
Mme Cherville Emilie 83 rue de Framerville ☎ 07.86.87.56.60

Mme DEROLEZ Erika 18 rue du tour de ville ☎ 06.29.92.43.79





Aide le Père Noël à retrouver son chapeau.





Recette pour les enfants

Les gaufres

c mon etiquette!

ÉTAPE 1 Battez les oeufs avec le sucre et le sel

2 oeufs

une pincée de sel

75g de sucre

ÉTAPE 2 Faites un puits au centre d'un saladier avec la farine et la levure puis versez-y le mélange des oeufs battus
Délayez avec le lait et le beurre fondu

un sachet de levure

1/3l de lait

400g de farine

100g de beurre

ÉTAPE 3 Couvrez et laissez reposer 2h au frigo

moule à gaufres

TADAAAH!

www.c-monetiquette.fr

Les entreprises et commerces







Boulangerie de Bruyne est ouverte :



-du lundi au samedi de 6h30 à 13h30 et de 15h30 à 19h30

- le dimanche de 6 h 30 à 13 h 00
Fermé le jeudi.
Les fêtes de fin d'année approchent, notre dépliant de bûches est disponible au magasin.
N'hésitez pas à venir le consulter !!!!!!!!
Rudy et Elodie de Bruyne ainsi que leurs enfants vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.



Garage de Proyart



Les horaires d'ouverture :

- Lundi de 14 h à 17 h
- Mardi ou vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 00
- Samedi de 9 h 00 à 17 h non-stop

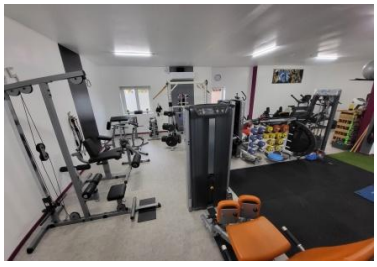
La prise de rendez-vous possible au 06 87 63 30 08 mais également sur leur page Facebook (garage de proyart) et directement au garage pendant les heures d'ouverture

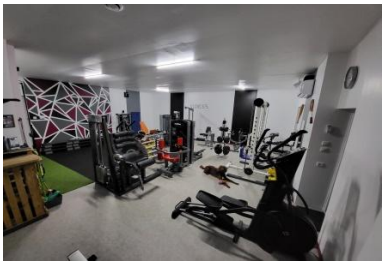


HappyFit'Lau

Votre espace de remise en forme, au 25 rue de Péronne. De nombreuses formules disponibles, pour tenter de s'adapter à chacun et chacune d'entre vous : cours collectifs, accès salle, coaching en solo ou duo. Retrouvez nous sur le ***mur Facebook du HappyFit'Lau*** pour plus de détails ou par téléphone au ***06 37 15 58 13***









A vous tous qui nous lisez, nous vous adressons nos meilleurs souhaits pour cette année nouvelle !

Directeur de publication : Le Maire de Proyart, Jean-Claude LOUVET
Mise en Page : Christine Jeannot François
Pour toutes suggestions, contacter la mairie : 03.22.85.37.17